Dossier d'inscription

Contrat de formation

Organisme formateur :

Sylvain Boudereaux – 56 Boulevard Saint-Joseph Ouest – Montréal, QC H2T 2P4

Courriel : sylvain.boudereaux@gmail.com Téléphone : 514 292 4594

Participant :

Prénom Nom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Date de naissance :

Téléphone :

Courriel :

Profession :

Article 1 – Objet de la formation

La présente inscription porte sur la formation : « Praticien en Magnétisme Thérapeutique »

- Durée : 2 jours (14 heures).
- Dates : 6 et 7 décembre 2025.
- Lieu : Clinique Altermed, 5757 avenue de Monkland, H4A 1E8 Montréal.
- Coût : 800 CAD, taxes incluses.

Le participant reconnaît expressément que cette formation :
- ne constitue en aucune façon une thérapie, un traitement médical ou psychologique ;
- ne donne pas accès à un diplôme reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec, ni à un permis d'exercice d'une profession réglementée ;
- a pour seul objectif l'acquisition de connaissances pratiques et de techniques en magnétisme thérapeutique.

Article 2 – Modalités de paiement

- Le règlement s'effectue par virement interac aux courriel ou numéro de téléphone indiqués en page 1.
- Le paiement peut être échelonné à la convenance du participant. Toutefois le solde doit obligatoirement être réglé au plus tard deux (2) semaines avant la date de formation.
- En cas de non-règlement dans les délais convenus, l'organisme se réserve le droit de suspendre l'inscription ou de la reporter à une session ultérieure, selon les disponibilités.

Article 3 – Droit de résolution et annulation par le participant

3.1. Droit de résolution (obligatoire par la loi)
Conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du consommateur (Québec), le participant peut annuler le présent contrat sans frais ni pénalité dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat écrit.
L'annulation doit être transmise par écrit (courriel ou courrier recommandé).

3.2. Annulation après le délai de résolution
Passé le délai de 7 jours, les conditions suivantes s'appliquent :
- Si l'annulation survient plus de 14 jours avant le début de la formation : remboursement des sommes versées, moins des frais administratifs de 10 % (maximum 50 CAD).
- Si l'annulation survient dans les 14 jours précédant la formation, mais avant son début : remboursement partiel au prorata des services non rendus, moins des frais administratifs.
- Si l'annulation survient après le début de la formation : aucun remboursement n'est accordé, sauf en cas de force majeure reconnue (maladie grave, hospitalisation, décès d'un proche).

3.3. Report à une session ultérieure (avantage offert par l'organisme)
À titre de courtoisie, l'organisme peut offrir au participant, plutôt qu'un remboursement, la possibilité de reporter son inscription à une session ultérieure, selon les disponibilités.
Cette option de report doit être convenue par écrit entre l'organisme et le participant.

Article 4 – Annulation ou report par l'organisme

L'organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation dans les cas suivants :
- nombre insuffisant de participants ;
- force majeure (ex. : problème de santé du formateur, restrictions gouvernementales).

Dans ce cas, le participant pourra choisir entre :
- un remboursement intégral des sommes versées ;
- ou un report de son inscription à une session ultérieure.

Article 5 – Règlement intérieur de la formation

- La ponctualité et l'assiduité sont attendues de chaque participant.
- Tout comportement irrespectueux envers le formateur ou les autres participants pourra entraîner l'exclusion immédiate.

- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué pour les heures non suivies après l'exclusion, mais les heures déjà suivies restent dues.
- Les enregistrements audio ou vidéo personnels ne sont pas autorisés.
- L'utilisation de photos ou vidéos à des fins pédagogiques ou promotionnelles ne pourra se faire qu'avec le consentement écrit et explicite du participant, recueilli avant la formation.

Article 6 – Attestation et possibilité de reprise

Une attestation de participation sera remise au participant à l'issue de la session, sous réserve qu'il ait suivi l'intégralité du cursus.

À titre de soutien à l'apprentissage, l'organisme offre la possibilité au participant de suivre à nouveau gratuitement la même formation lors d'une session future, sous réserve des places disponibles.

Article 7 – Protection des renseignements personnels (Loi 25)

Les renseignements personnels fournis lors de l'inscription (nom, coordonnées, informations de paiement) sont collectés uniquement pour la gestion administrative de la formation.

Responsable de la protection des renseignements personnels :
Sylvain Boudereaux
Courriel : sylvain.boudereaux@gmail.con

Droits des participants :
- accès, rectification ou retrait de leurs informations personnelles ;
- retrait du consentement à tout moment, sous réserve des obligations légales et contractuelles.

Aucune information n'est transmise à des tiers sans le consentement du participant, sauf obligation légale.

Article 8 – Acceptation

En signant le présent contrat, le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions générales ci-dessus.

Nom, prénom : _____
Date : ___ / ___ / 20___
Signature : _____